

transformatrice jusqu'aux quatre extrémités du monde, en reportez la gloire à vos divins aïeux, et qui, après avoir dépassé par votre sagesse le Ciel et la Terre, en faites revenir le mérite à la vertu de vos ancêtres? Pourquoi devriez-vous vous conformer à des règles surannées et renoncer à instituer une réglementation parfaite? Moi, votre servante, je réside par erreur dans le gynécée odorant, je demeure par usurpation dans le harem parfumé; mais, comme mes attributions sont de servir à manger dans l'intérieur de la maison et comme mes occupations sont de faire cuire et de goûter les mets, j'ai le devoir de m'acquitter de cette tâche envers les défuntes, j'ai le droit de donner de l'éclat à l'offrande des plantes aquatiques *p'in* et *tsao*<sup>1)</sup>. Cette pensée infinie se noue au plus profond de mon cœur; mes sentiments de respect en vérité sont intenses lorsqu'il s'agit de donner de l'éclat à ces sacrifices. De bonne heure le privilège m'a été ôté de préparer le lit de mes parents et de les saluer<sup>2)</sup>; j'ai été privée de la possibilité de les servir le matin et le soir; maintenant qu'il est question de faire une auguste offrande, comment pourrais-je rester tranquille au milieu des tentures et des baldaquins? C'est pourquoi, harcelée de préoccupations quand je suis couchée pendant la nuit, je songe au quartier des femmes et je dresse vers lui mon âme; accablée de soucis quand je suis levée pendant le jour, je pense à la banlieue de *Leang*<sup>3)</sup> et je laisse aller vers elle mon cœur. J'espère humblement que, le jour où on accomplira la cérémonie, je pourrai me mettre à la tête des six départements du harem et de toutes les femmes qui ont des charges officielles soit dans le palais,

1) Ces plantes étaient offertes aux sacrifices adressés à des femmes.

2) Le devoir d'un enfant est de disposer la literie de ses parents le soir et de venir les saluer le matin. Cf. *Li ki*, chap. *K'iu li*, I, 2, trad. Couvreur, t. I, p. 11.

3) La montagne *Chö cheou* sur laquelle devait se faire la cérémonie *chan* pouvait être considérée comme se rattachant au *Leang-fou*; cf. p. 168, n. 1.